

Nous Communs habitans du Village  
de Surrey, en partie soussignés, et  
en partie sousmerqués, pour ne s'en  
Ecrire, déclarons en vertu des présentes  
d'avoir ce jour d'huij 19<sup>e</sup> Jbre 1784  
Commis, ainsi que par cette nous  
Commettons le sieur L. Bourquigno  
notre Curé, Nicolas Frisch, Nicolas  
Stellen, et Frederich Jehon habitans  
dudit Village de Surrey, qui sont  
envoyés en nom de toute la Com-  
mune, comme nous les envoions  
par les présentes pour au nom  
des Bernaux acheter à Messire  
Le Chevalier de Bastogne le moulin  
à Moudre grain de sa Majesté  
situé audit Village de Surrey au



nom de la Communauté, et pour  
ielle, tenant en consequence pour  
bon et ratifiant tout ce qui icelle  
negotieront, comme si nous Lesions  
fait en personnes, pour soy sont sous  
signés, et sous marqués comme suit,  
estoit la marque de Nicolas Stiten  
en cette forme N. S., celle de Gaspard  
Meij en forme de Croix, signés  
Dominic Heinrich, Franciscus  
Lullingen, Peter Bertholte en Carac-  
teres allemands, la marque de Jean  
Baptiste Thilmannij en cette for-  
me &, celle de Mathias Weller, et  
de Henri Hottz en forme de Croix,  
signés. Joans Franck en Caracteres  
allemands, H. Bertholte Eydius  
frans, la marque de Jean Lullingen



en forme de Croix, signés Joannes  
Schreder, Nicolai Derbach, marquis  
Dilve Jacobij pour Michel Jacobij  
son atherit, de frederich schon, de  
Henri schaber Alexandre, Elizabeth  
Berckels veuve de Jean Berckels  
toutes en forme de Croix, signés Joannes  
Bonnert, franciscus Tock, la marque  
de Jean Till en forme de Croix, signés  
Joannes Hendel, J. P. Leonard avec pphe  
Nicolas frisch, la marque de Nicolas  
Schmit en forme de Croix, signé Nicolas  
Sternotte, la marque de Dominique  
Schwollen et de Jean schonnen de  
surrez celui ci comme temoin, sur  
bedeur en forme de Croix, signé Henri  
Hendel de surrez comme temoin, P.  
Bourquignon curé constitutus

pour trad. et  
auth. J. P. Dor

pour traduction ~~de~~ de son  
original allemand remis a Nicola  
frisch l'un des constitués y trouva  
conforme



con forme quant à la substance  
par moi Notaire de la  
Majesté résident en la ville  
de Castogne & sousigné ce  
20<sup>e</sup> jour 1784.

quod testor & diplomatus  
C. B. H. N. d.  
1784.